

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 mars 2019

<b>Jeudi 14 mars 2019</b> Date convocation : 8 mars 2019	<b>Salle du conseil de Châtillon-en-Michaille</b>	<b>18 heures</b>
<b>Présents :</b> Patrick PERREARD, <b>Président</b> , Régis PETIT, Albert COCHET, Jean-Pierre FILLION, Françoise DUCRET, Gilles THOMASSET, Henri CALDAIROU, Jean-Marc BEAUQUIS, Jacqueline MENU <b>Vice-Présidents</b> , Frédéric MALFAIT, Jean-Michel ROLLET, Philippe DINOCHÉAU, Eric TARPIN-LYONNET, Guy SUSINI, Christophe MARQUET, Michel JERDELET, Christophe MAYET, <b>autres membres du bureau.</b>		<b>Nombre de membres en exercice : 20</b>
<b>Pouvoirs :</b> Serge RONZON à Patrick PERREARD Gilles MARCON à Jean-Pierre FILLION Gilles FAVRE à Eric TARPIN-LYONNET		<b>Nombre de membres présents : 17</b>
<b>Absents :</b>		<b>Quorum : atteint</b>

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Albert COCHET d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 17 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

### **1. Approbation du compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 15 novembre**

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchèteries**

Le Président rappelle le présent règlement intérieur des déchèteries mis en application le 12 décembre 2013 délibération n° 13DC034 et modifiés par délibération du 6 octobre 2016 par délibération n°16DC036.

Il est proposé d'actualiser ce règlement intérieur des déchetteries suite à la construction de la déchèterie située Rue de la Plaine – Chatillon en Michaille – 01200 VALSERHONNE, à la fermeture des déchèteries de La Félicité à Chatillon en Michaille ainsi que celle rue du Tapey à Bellegarde sur Valserine et également à la mise en place d'un contrôle d'accès réservé aux usagers du territoire et aux communes ayant passées une convention avec la CCPB.

Ce nouveau règlement est annexé à la présente note de synthèse.

Il invite les maires des communes de la CCPB à inscrire l'approbation de celui-ci à leur prochain conseil municipal, afin qu'ils soient opposables aux tiers et que les manquements à ceux-ci puissent être sanctionnés au travers de leur pouvoir de police.

Il invite les conseillers communautaires à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, d'**APPROUVER** le règlement intérieur modifié des déchetteries tel que joint en annexe de la présente décision, d'**ANNULER** et de **REEMPLACER** la précédente version du règlement intérieur, de **DIRE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès qu'il aura été rendu exécutoire et au plus tard le 15 avril 2019, de **CHARGER** le Président de publier les présents règlements modifiés, d'en poursuivre l'exécution et d'en prescrire l'application aux services communautaires et de veiller au respect des dispositions qui les composent par leurs soins, de **CHARGER** les Maires de l'ensemble des communes de la CCPB de les faire approuver par leurs conseils municipaux et ainsi, de pouvoir en assurer la bonne application sur leurs territoires respectifs, et le cas échéant, de bien vouloir utiliser leur pouvoir de police de maire pour verbaliser les éventuels contrevenants.

### **3. Vente d'un ténement immobilier à 01130 Saint-Germain-de-Joux « les Enversiers » à Madame Caroline FEDRY (ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer)**

Madame Françoise DUCRET, vice-présidente déléguée, rappelle la décision n° 17-DB059 prise le 21 décembre 2017, formalisant l'acquisition de terrains sur la Zone d'activité des Enversiers, 01130 Saint-Germain-de-Joux,

Elle fait part du souhait de Madame Caroline FEDRY, vétérinaire à 01410 Chézery-Forens, d'acquérir une parcelle, située Zone d'activité des Enversiers, à 01130 Saint-Germain-de-Joux, cadastrée C 368 de 3 177 m<sup>2</sup>, lieudit « Petits Enversiers » afin d'y édifier un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> de plancher à vocation de « clinique vétérinaire ».

Elle propose de réaliser cette vente moyennant le prix de : 10 € / m<sup>2</sup> Hors TVA / marge, Hors TVA sur prix total, frais de raccordement aux réseaux à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, de **VENDRE** à Madame Caroline FEDRY, vétérinaire à 01410 Chézery-Forens, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'acquérir une parcelle, située Zone d'activité des Enversiers, à 01130 Saint-Germain-de-Joux, cadastrée C 368 de 3 177 m<sup>2</sup>, lieudit « Petits Enversiers » afin d'y édifier un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> de plancher à vocation de « clinique vétérinaire », d'**ACCEPTER** le prix proposé de 10 € / m<sup>2</sup> Hors TVA / marge, Hors TVA sur prix total, frais de raccordement aux réseaux à la charge de l'acquéreur, d'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet, ainsi que l'acte authentique à intervenir, de **CHARGER** l'un des deux Offices Notariaux de Bellegarde-sur-Valserine, d'établir l'acte authentique correspondant, étant ici précisé que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

### **4. PAE de Vouvray – rétrocession de terrains à la SCI Darblay**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la décision du bureau n° 16-DB039 du 30 juin 2016, validant l'acquisition de la SCI DARBLAY de deux parcelles de terrain à Châtillon-en-Michaille, PAE de Vouvray, dans le cadre de la réalisation de l'accès à la Clinique de Châtillon, dont la 458 ZC 295 « En Ségia » de 5 183 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>.

Il précise que l'entrée du site professionnel FAMY se trouvant sur cette parcelle, aujourd'hui propriété de la CCPB, il convient de rétrocéder à la SCI DARBLAY une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> lui permettant de régulariser l'accès.

Cette rétrocession aura lieu, moyennant le prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, de **RETROCEDER** à la SCI Darblay, une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée 458 ZC n° 295, « En Ségiat », de 5 183 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>. en vue de régulariser l'accès au site professionnel FAMY, d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet, ainsi que l'acte authentique à intervenir, de **CHARGER** l'un des deux Offices Notariaux de Bellegarde-sur-Valserine, d'établir l'acte authentique correspondant.

## 5. Tourisme : sentiers de randonnées – mise à jour de la liste des sentiers de catégorie 2

Monsieur Jean-Pierre FILLION, vice-président délégué, rappelle que par décision de bureau n°16-DB065 du 24 novembre 2016, le bureau a décidé du principe de répartition des sentiers de randonnées en trois catégories (**Catégorie 1** : *armature constituée de sentiers relevant de la compétence CCPB (définis d'intérêt communautaire)*, **Catégorie 2** : *boucles plus « locales » pour une pratique plus facile qui relève de la compétence des communes. La CCPB assure la promotion et la communication touristique (compétence promotion touristique et non équipement touristique) sous réserve de leur bon entretien et balisage. Les communes se chargent de l'investissement, du balisage (selon les chartes en vigueur), de la fourniture et pose du panneau d'accueil et de l'entretien. Elles peuvent faire appel à l'équipe d'insertion EIJAA (dans le cadre de la mise à disposition des communes par la CCPB) et/ou aux associations. La CCPB assure la promotion-communication. Catégorie 3 : sentiers strictement communaux).*

La CCPB avait rencontré toutes les communes afin de convenir du tracé des boucles de catégorie 2 qui avait été retenues et de conventionner conformément à la décision de bureau prise le 24 novembre 2016 qui prévoit également que la mise à jour face l'objet d'une décision de bureau.

Il en a résulté **une première mise à jour par décision de bureau du 18 mai 2017.**

Depuis les communes, le service tourisme de la CCPB et l'Office de Tourisme ont mis en œuvre sur le terrain l'entretien, le balisage, le panneautage et la première carte de randonnée a été éditée en 2018.

Le travail se poursuit, l'amélioration qualitative des sentiers est confirmée par les pratiquants dont la fréquentation est en augmentation.

Toutefois, suite aux retours recueillis sur le terrain, relayés par les associations de randonneurs et les communes, il apparaît que des ajustements sont encore nécessaires.

Il est donc proposé au bureau de procéder aux modifications de tracé sur les sentiers de catégorie 2 suivants :

- Modification de la boucle Crêt du Miroir, suppression du « tronçon variante » qui passait par le chalet Bizot, ce tronçon situé sur la commune de Collonges n'est plus entretenu par Pays de Gex Agglo.

Par conséquent Il est également proposé de renommer la boucle :

« Le Crêt du Miroir » deviendrait « Sentier des gardes - Le Crêt du Miroir » (voir tracé annexe 1).

- Modification de la boucle Retord Sud l'Alpage, suppression du tronçon cat. 2 situé sur la commune de Billiat (le conseil municipal ayant refusé d'approuver la convention avec la CCPB). Est conservé en boucle catégorie 2 : la petite boucle soit la partie nord du tracé initial situé sur la commune de VALSERHONE (Châtillon en Michaille) (voir tracé annexe 2).

- Modification de la boucle « Le cirque des Avalanches ». Le tracé est modifié pour permettre un itinéraire plus intéressant et de sorte à limiter le passage sur la route goudronnée (voir tracé annexe 3).
- Modification de la boucle « La Terre de Ballon », suite aux aménagements réalisés au sein de carrière Famy. (voir tracé annexe 4).

Il est proposé de rajouter la boucle suivante:

- « Le circuit des dinosaures » (nom repris dans le topo guide Fédération Française de randonnée de 2011), boucle partant de Plagne et reliant le lac Genin, Dinoplagne et Plagne. Voir plan tracé joint en annexe 5.

A noter la création de cette boucle avait été initiée par la CCPB conjointement avec les communes de Plagne et Charix et l'ex CCO (Communauté de communes d'Oyonnax) en 2011.

Enfin, il est proposé de modifier le nom de la boucle « Ponts du Dragon et de l'Enfer » qui deviendrait « Le Dragon Sous-Roche » car le sentier ne passe pas par le Pont de l'Enfer.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, de **VALIDER** les propositions de modifications précitées et les nouveaux tracés joints en annexes, d'**ARRETER** la nouvelle liste des sentiers de catégorie 2 suivante : Au fil de l'alpage ; La vallée de la Valserine ; Retord Sud : l'Alpage ; Sentier du pont romain ; Sentier des gardes - Le Crêt du Miroir; La terre de Ballon ; Circuit de la Michaille (qui inclus le sentier botanique) ; Le tour des belvédères ; La Namphée ; Le Dragon Sous-Roche ; Le cirque des Avalanches ; Le sentier des Charbonniers (grande boucle, variante 1) ; le sentier de Saint Pierre (petite boucle, variante 2) et le circuit des dinosaures ; de **DIRE** que cette liste pourra être mise à jour par décision du bureau, d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **6. Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

Madame Françoise DUCRET, vice-présidente déléguée, rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente (délibération n°2054 de la commission permanente du 18 mai 2017).

Cette subvention régionale couvre 20% des dépenses éligibles pour un maximum de 50 000 € de dépenses HT. L'intervention de la Région est donc comprise entre 2 000 € et 10 000 € par dossier.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente, de rénovation des vitrines, de mise en accessibilité, d'économie d'énergie, de mise en sécurité, d'investissements en matériels.

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région.

Par délibération n°18-DC069 en date du 13 décembre 2018, la communauté de communes du Pays Bellegardien a mis en place du dispositif « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente », en complément de l'aide régionale dont la date d'effet est le 1er janvier 2019, avec un montant maximum de 30 000€ la 1<sup>ère</sup> année.

Le montant de l'aide pour la CCPB est égal à 10% des dépenses éligibles dont les conditions précisées dans le règlement régional. Le seuil minimum de dépenses est fixé à 10 000 €. Le seuil maximum est fixé à 50 000 € de dépenses éligibles.

Elle propose au bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

#### **Dossier de :**

Sas\_ATELIER DE VERRE ANVI - 18 ROUTE DES AUBEPINS-LANCRANS  
01200 VALSERHÔNE

Immatriculation au registre des métiers le 19/11/2018  
 Activité : FABRICATION OBJETS ISSUS DE L'ARTISANAT D'ART ET FACONNAGE DU VERRE  
 Dirigeants : M CHAGNON Vincent et MME DONZE Anne  
 Les dépenses concernent :



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS A REALISER**

**MONTANTS EN EUROS HORS TAXES**

Nature des dépenses	Montant total (H.T)	Montant éligible au titre de la Région (H.T)	Date du devis ou de la facture*	Modes de financements (crédits-bail, prêt bancaire, autofinancement)
<b>Investissements matériels/corporels</b>				
Achat four de cuisson - Integrated glass Systems	23 309 €			
Train de gaz pour l'alimentation du four - Lancia	7 526 €			
Béton réfractaire pour construction four - IFB	384 €			
Contrôle installation four - Les cousins	1 053 €			
Briques pour four de refroidissement - Prosirof	3 757 €			
Achat sableuse - ARENA	6 865 €			
Aménagement local commercial - Ikéa	1 257 €			
volets roulés boutiques - AFM	2 281 €			
Installation portes atelier - AFM	7 075 €			
Mise aux normes électricité - Elecdirect	1 181 €			
Brûleurs pour four - AEM	1 156 €			
<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		
<b>Investissements Immobiliers (terrain, honoraires, travaux...)</b>				
<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		
<b>Études/prestations, conseils et coûts externes (Montant global pour information)</b>				
<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		
<b>TOTAL GENERAL (H.T)</b>	<b>55 844 €</b>	<b>- €</b>		

Proposition de subvention qui se décompose ainsi :

Sur montant maxi éligible de 50 000 € HT	Région Auvergne Rhône Alpes	20%	10 000 €
	CCPB	10%	5 000 €

**MONTANT TOTAL MAXIMUM DE LA SUBVENTION CCPB = 5 000 €**

Elle ajoute que le versement de la somme maximum indiquée ci-dessus (5000€) est conditionnée à l'acceptation de la demande d'aide par la Région Auvergne Rhône Alpes également et sera versée directement à Sas\_ATELIER DE VERRE ANVI, après contrôle de la réalisation des investissements, fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, d'ATTRIBUER, à condition que le dossier ait reçu aussi un avis favorable de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et en complément de l'aide régionale, la somme de 5 000.00 € maximum, à Sas ATELIER DE VERRE ANVI, au titre des aides allouées dans le cadre du dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente, de CHARGER le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à verser la somme revenant au bénéficiaire susnommé pour le montant maximum indiqué, à savoir directement au bénéficiaire, après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Bellegarde-sur-Valserine, comptable de la CCPB.

## **7. MEEF – Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation : adoption d'un coût moyen pour l'établissement des conventions de partenariat**

Madame Françoise DUCRET, vice-présidente déléguée, rappelle qu'une charte intitulée « Charte partenariale – Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation du Pays Bellegardien » relative au fonctionnement et au développement de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF), a été adoptée par le bureau communautaire le 18 décembre 2014 et a été signée par les partenaires suivants :

- l'Agence de Développement Economique du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien (ADE),
- la Mission Locale Action Jeunes Oyonnax-Bellegarde-Gex (MLAJ),
- Pôle Emploi (PE)
- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Cette charte arrivera à échéance en 2020.

L'article 4 précise que : « Afin de préciser les modalités d'intervention de chaque structure (partenaires permanents comme la Mission Locale ou Pôle emploi ou non permanents pour l'utilisation ponctuelle d'un bureau ou d'une salle de réunion ) au sein de la MEEF, des conventions bipartites intitulées «conventions de partenariat permanents ou non permanents » sont établies entre elles et la CCPB.

Ces conventions précisent les engagements de la CCPB et de chaque partenaire et notamment les modalités de participation à la mutualisation des coûts de fonctionnement de la MEEF, selon des ratios établis au prorata des surfaces et des temps d'occupation du dispositif.

Les coûts de fonctionnement et de gestion de la MEEF qui sont mutualisés entre les partenaires sont établis annuellement en fonction du bilan financier de l'année écoulée. Les postes de dépenses entrant en compte dans ce calcul font l'objet d'une présentation détaillée dans les conventions spécifiques. Les coûts d'utilisation du copieur de la MEEF ne sont pas mutualisables. Chaque partenaire règle en fin d'année les coûts liés à l'utilisation du copieur.

Elle expose qu'aujourd'hui, la MEEF doit gérer un nombre important de partenaires « non permanents », qui occupent très ponctuellement un bureau ou la salle de réunion. Dans un esprit de simplification dans la gestion des locaux de la MEEF, il est proposé de fixer pour les années 2019 et 2020 un coût des charges de fonctionnement mutualisé calculé sur la base du coût réel constaté moyen pour les années 2017 et 2018 ramené au m<sup>2</sup> de bureau/de salle de réunion utilisés pour l'établissement des conventions de partenariat avec une date d'effet au 1er janvier 2019 :

Le Coût de fonctionnement mutualisé- comprend les postes suivants :

Dépenses d'eau, électricité, fourniture d'entretien, charges de copropriété, entretien du bâtiment, assurances, frais de nettoyage de bureau, téléphone (sauf pour la Mission locale qui a sa propre ligne téléphonique). Le coût moyen constaté est de :

- 33 863 € pour 89 m<sup>2</sup> soit 380€/m<sup>2</sup> par an pour 256 jours d'ouverture
- 25 785 € pour 89 m<sup>2</sup> soit 290€/m<sup>2</sup> par an pour 256 jours d'ouverture (sans les frais de téléphone pour la mission locale)

Il est proposé d'adopter ces coûts de charges mutualisées calculés pour l'établissement des conventions de partenariat avec la MEEF pour les années 2019 et 2020.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, d'**ADOPTER** un coût des charges mutualisées de 380€ /m<sup>2</sup> de bureaux utilisés pour 256 jours pour l'établissement des conventions de partenariat 2019 et 2020 avec Pôle emploi et tout autre partenaire ramené au temps d'utilisation de la structure, d'**ADOPTER** un coût des charges mutualisées ( sans les frais de télécommunication) de 290€ /m<sup>2</sup> de bureaux utilisés pour 256 jours pour l'établissement des conventions de partenariat 2019 et 2020 avec la mission locale, d'**HABILITER** le Président et la Vice-Présidente déléguée à signer les documents correspondants joints en annexe.

## 8. Modifications de la convention relative au service commun ADS entre la CCPB et les communes

Monsieur Henri CALDAIROU, vice-président délégué rappelle la délibération n°19-DC03 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 sur le pacte financier. IL précise que celui-ci acte le principe de la prise en charge progressive sur 3 ans par la Communauté de Communes du coût du service commun Autorisations du Droit des Sols qui deviendra le Guichet Unique de l'Urbanisme en 2019.

La Communauté de Communes prendra en charge 50% du coût du service en 2019, 75% en 2020 et 100% en 2021. Ce transfert de charges des communes ne donnera pas lieu à un retrait sur leurs attributions de compensation.

Il explique que cette engagement doit être traduit par une nouvelle rédaction de l'article 11 de la convention établie entre la CCPB et chacune des 12 communes adhérentes à ce service commun.

*Article 11 : Dispositions financières*

*La mise à disposition du service instructeur de la CCPB donne lieu à un remboursement de frais calculé par commune de la façon suivante :*

*Les parties signataires conviennent qu'à partir de 2019 le budget prévisionnel des dépenses est réparti entre les communes et la CCPB .La CCPB contribuera à hauteur de 50% de la dépense totale en 2019, 75% de la dépense totale en 2020 et 100% de la dépense totale à partir du 1er janvier 2021.*

*Le remboursement de frais pour chaque commune est calculé au prorata de sa population DGF 2018 sur la base d'un coût total du service évalué à 210 000€ annuel.*

Le Vice-Président présente le texte de la convention-type et énumère les quelques autres modifications mineures apportées (en caractères rouges dans le texte joint en annexe) principalement aux articles 1,2,3,4,5,6.)

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les modifications apportées à la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB, de **DEMANDER** à chaque commune compétente de délibérer en conséquence, d'**AUTORISER** le président à signer la convention jointe en annexe avec chacune des communes adhérentes ainsi que tout acte relatif à ce dossier, de **DIRE** que la participation des communes pour les années 2019-2020 et 2021 est fixée selon l'article 11 de la présente convention :

Communes	2019	2020	2021
Billiat	2 938,00 €	1 469,00 €	0,00 €
Champfromier	3 819,00 €	1 909,00 €	0,00 €
Chanay	3 217,00 €	1 609,00 €	0,00 €
Confort	2 807,00 €	1 404,00 €	0,00 €
Giron	1 072,00 €	536,00 €	0,00 €
Injoux-Génissiat	5 665,00 €	2 833,00 €	0,00 €
Montanges	1 795,00 €	898,00 €	0,00 €
Plagne	690,00 €	345,00 €	0,00 €
St Germain de Joux	2 527,00 €	1 264,00 €	0,00 €
Surjoux L'Hôpital	750,00 €	375,00 €	0,00 €
Valserhône	77 927,00 €	38 964,00 €	0,00 €
Villes	1 791,00 €	895,00 €	0,00 €
CC Pays Bellegardien	105 002,00 €	157 499,00 €	210 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>

d'**AUTORISER** le président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

## **9. Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet**

Le Président expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Il expose :

Par décision n° 18-DB046, le Bureau Communautaire lors de sa séance du 15 Novembre 2018, à créer un emploi de « Assistant (e) du service juridique et administration générale, chargé (e) des Assemblées. », dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet.

Qu'il convient de transformer cet emploi pour l'ouvrir à l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs et cadre d'emploi des rédacteurs et d'acter la modification du tableau des emplois à compter du 15 Mars 2019.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, décide à l'unanimité, de **TRANSFORMER** l'emploi de « Assistant (e) du service juridique et administration générale, chargé (e) des Assemblées. », crée par décision DBN°18-046 dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, pour l'ouvrir à l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs et cadre d'emploi des rédacteurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année, d'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs communautaires, permanents et non permanents, comme indiqué en annexe. Monsieur Le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **10. Points divers :**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30

La secrétaire de séance,  
Albert COCHET



Le Président,  
Patrick PERREARD

